

**Carrefour Carré = danger au carré
Un giratoire pour sécuriser ce carrefour !**

Jeudi 12 décembre, encore un accident au "Carrefour Carré" où se croisent la RD 137 (liaison Samois - Bois le Roi) et la RD 116 (liaison Fontaine le Port - Fontainebleau).

Voilà maintenant des années que les accidents se répètent et le trafic se développant, le potentiel accidentogène du lieu croît. Il est grand temps d'agir pour sécuriser ce carrefour !

Circonstance encore aggravante pour demain, le Schéma Cyclable de la CAPF prévoit d'aménager sur la RD137 la liaison cyclable entre Samois et Bois le Roi, sa gare vers Paris et son collègue. Il est grand temps d'agir pour sécuriser ce carrefour !

Nous, usagers réguliers des routes concernées et du Carrefour Carré, ne comprenons pas pourquoi un carrefour à sens giratoire n'est pas aménagé, à l'instar de nombreux autres croisements à proximité.

L'espace existe puisque les alentours sont un carré d'herbe dans lequel pourrait venir s'inscrire le rond du carrefour giratoire.

Depuis le 29 décembre 2023, le code forestier a évolué et permet ce type d'aménagement (article R141-38-10, décret n°2023-1402 - art. 1) :

*" Les défrichements, fouilles, extractions de matériaux, emprises, exhaussements du sol ou dépôts mentionnés au premier alinéa de l'article R. 141-14 peuvent être admis dans le périmètre d'une forêt de protection, sous réserve de l'obtention d'une autorisation délivrée par le préfet, à l'occasion de la réalisation :1° De travaux de maintenance, réhabilitation, entretien et **extension limitée d'immeubles, d'infrastructures et d'installations existantes**, à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes ;... "*

L'objection qui nous a jusqu'alors été opposée, à savoir l'impossibilité absolue de déborder sur le périmètre de la forêt de protection, tombe et ne peut suffire à justifier l'inaction. Car la réglementation autorise à déborder marginalement sur les parcelles gérées par l'ONF, lorsque l'enjeu le mérite. L'enjeu de notre sécurité le mérite et la forêt qui nous est chère n'en sera pas affectée.

Nous demandons aux autorités compétentes au Département et à la Préfecture de se saisir du sujet.

Nous appelons nos élus des communes concernées et de la Communauté d'agglomération (CAPF) à se mobiliser pour faire évoluer la situation avant que le pire ne se produise.